



Schweizerische Gesellschaft für Sterilgutversorgung
Société Suisse de Stérilisation Hospitalière
Società Svizzera di Sterilizzazione Ospedaliera

20. Schweizerische Fachtagung über die Sterilisation
Journées Nationales Suisses sur la Stérilisation

Klima + Sterilisation

19.– 20. Juni 2024 im Kongresshaus Biel/Bienne

Climat + stérilisation

19 – 20 juin 2024 au Palais des Congrès à Biel/Bienne

CFC de TDM selon l'article 32

Frédery Cavin, SSSH, Estavayer-la-lac



Introduction

- Beaucoup de chose ont été faites pour les apprentis TDM
- Formateurs en entreprise
 - Personnes qui ont fait la formation STE 2 et au moins 5 ans d'expérience
 - Pas forcément de CFC
 - Disposition transitoire jusqu'en 2024 (prévision de reporter à 2028)
- Personnel qui travaille depuis plusieurs années dans un SRDM

Que peuvent-ils faire pour évoluer dans leur carrière professionnelle ?

Article 32

- Ordonnance sur la formation professionnelle (article 32 OFPr)
 - Conditions d'admission particulières
Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans pour être admise à la procédure de qualification

Conditions

- Ordonnance du SEFRI sur la formation initiale de technologue en dispositifs médicaux avec CFC (article 15)
 - Admission

Dans un autre cadre que celui de la filière de formation réglementée et qui :

 1. a acquis l'expérience professionnelle visée à l'art 32 OFPr
 2. A effectué au minimum 3 ans de cette expérience dans le domaine d'activités des technologues en DMx CFC et
 3. Démontre qu'il satisfait aux exigences des procédures de qualification

Inscriptions à la procédure de qualification

- Sur le portail du canton du lieu de résidence
<https://www.orientation.ch/dyn/show/115332?lang=fr>
- Existe en français, allemand et italien
- Le canton donne l'autorisation
- Frontalier



Portails d'entrée

Le portail d'entrée constitue le point de contact central pour les adultes qui souhaitent obtenir une certification professionnelle. Il fournit des informations et des conseils aux adultes.

Berne	+
Fribourg	+
Genève	+
Jura	+
Neuchâtel	+
Valais	+
Vaud	+

Formation préparatoire à la procédure de qualification

- Cours de connaissances professionnelles dans les écoles
 - 1 jour par semaine
 - SA : Careum, SR : ESSanté, SI : Scuola medico tecnica
- Formation préparatoire
 - 17 jours
 - SA : H+ Bildung, SR : Espace compétences, SI : pas de cours organisé

Prérequis à l'inscription

- Minimum 3 années d'expérience professionnelle à temps plein
- Avoir pratiqué les 22 compétences opérationnelles du plan de formation
- Attestation du niveau B1 (cadre européen) de la langue de l'établissement
- Être en possession du certificat STE 1
- Recommandation
 - Avoir préalablement réussi l'examen de culture générale

Plan de formation

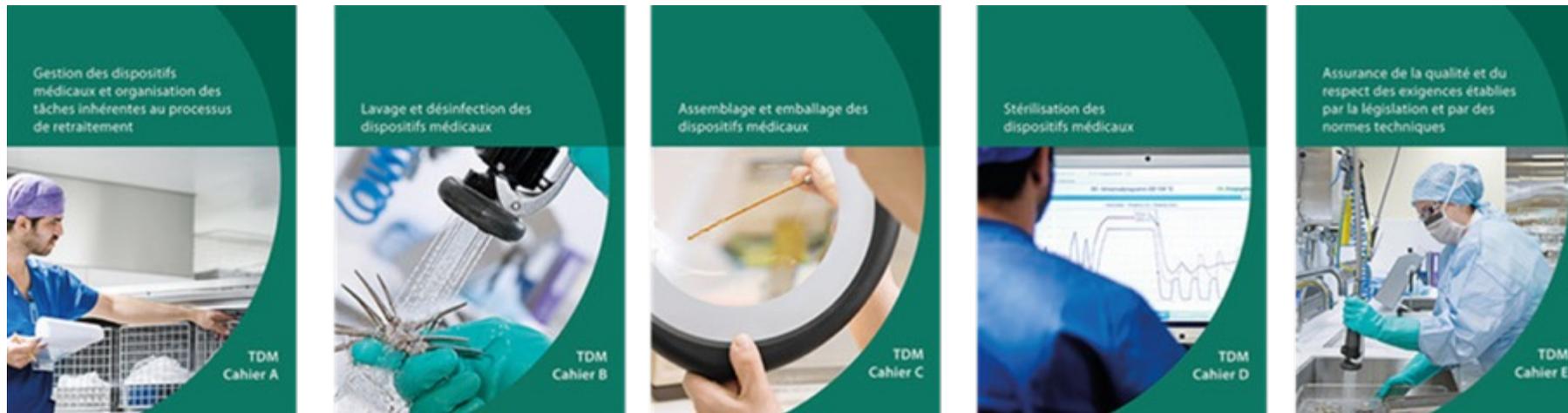
Domaines de compétences		Compétences opérationnelles									
		1	2	3	4	5					
A	Gestion des dispositifs médicaux et organisation des tâches inhérentes au processus de retraitement	A1 Analyser les demandes des clients et déterminer les responsabilités	A2 Planifier et organiser les tâches de manière autonome et efficace	A3 Gérer les dispositifs médicaux et les consommables	A4 Assembler, emballer et transporter les commandes	A5 Soumettre des propositions d'amélioration des processus opérationnels					
		B	Lavage et désinfection des dispositifs médicaux	B1 Préparer les appareils pour le lavage et la désinfection ; effectuer les tests de routine	B2 Trier et préparer les dispositifs médicaux en vue de leur lavage et de leur désinfection	B3 Préparer la charge ; effectuer un lavage et une désinfection mécaniques des dispositifs médicaux	B4 Effectuer un lavage et une désinfection manuels des dispositifs médicaux	B5 Effectuer les contrôles de processus et libérer la charge			
				C	Assemblage et emballage des dispositifs médicaux	C1 Préparer les appareils de scellage et d'essai de fonctionnalité ; effectuer les tests de routine	C2 Contrôler, entretenir et assembler les dispositifs médicaux	C3 Assembler, emballer et identifier les dispositifs médicaux en tenant compte des directives de sécurité et en optimisant l'utilisation des matériaux			
						D	Stérilisation des dispositifs médicaux	D1 Préparer les appareils requis pour le processus de stérilisation à la vapeur saturée ; effectuer et documenter les tests	D2 Préparer les appareils requis pour le processus de stérilisation à basse température ; effectuer et documenter les essais de fonctionnalité	D3 Affecter les dispositifs médicaux à la méthode de stérilisation indiquée, préparer la charge de stérilisation conformément aux profils de charge validés et stériliser les dispositifs médicaux au moyen du procédé adéquat	D4 Réaliser les contrôles de processus et libérer la charge
								E	Assurance de la qualité et du respect des exigences établies par la législation et par des normes techniques	E1 Assurer la maintenance des appareils afin d'en préserver la valeur	E2 Veiller à l'application des mesures et des directives de sécurité au travail et de protection de la santé

Objectifs formation préparatoire

- Acquérir les connaissances professionnelles liées aux 22 compétences opérationnelles
- Maîtriser les processus de retraitement des DMx
- Appréhender les contraintes et mettre en application
 - les bonnes pratiques suisses de retraitement des DMx
 - les divers guides et documents de Swissmedic

Contenu formation préparatoire

- 17 jours de cours avec des lectures préalables



- Exemple pour le cours sur la connaissance de l'instrumentation et le contrôle de fonctionnalité
 - Lire le support TDM : C1 pages 13 à 21, C2 : pages 25 à 70, faire les exercices C2-8 à C2-11
 - Lire brochure rouge AKI

Culture générale

- Donnée dans toutes les formations professionnelles initiales
- Transmet des compétences fondamentales permettant aux personnes en formation de se développer sur les plans personnel et social et de relever des défis tant privés que professionnels
- 120 leçons sur une année (langue, communication et société)
- Se renseigner dans son canton

Recommandation

Suivre les cours de culture générale avant la formation préparatoire à la procédure de qualification

Dispense de culture générale

- CFC ou titre équivalent
- Certificat de culture générale
- Certificat d'études commerciales
- Maturité gymnasiale ou spécialisée
- Autre titre reconnu pour l'immatriculation à une université

Procédure de qualification

	Apprenti.e	Art 32
• Pratique	40 %	50 %
• Travail pratique prescrits (4 heures)		
• Connaissances professionnelles	20 %	30 %
• Examen écrit (60%)		
• 50 minutes sur le lavage (B)		
• 50 minutes sur le conditionnement (C)		
• 50 minutes sur la stérilisation (D)		
• Examen oral (40%)		
• 3 questions pour un dialogue de 30 minutes (A et E)		
• Connaissances générales	20 %	20%
• Notes d'expérience (3 ans d'école)	20 %	-

Recommandations

- Accompagnement des art 32
 - Suivi par une personne de référence expérimentée
Par exemple : formateur en entreprise (FEE)
 - Utiliser les mêmes documents que les apprenti.e.s
Par exemple : journal d'apprentissage
- Effectuer les stages prévus dans le plan de formation
 - Au moins 1 jour au bloc opératoire (5 jours pour les apprenti.e.s)
 - Au moins ½ jour en endoscopie (2 jours pour les apprenti.e.s)
 - Au moins ½ jour dans un autre service (2 jours pour les apprenti.e.s)

Recommandations

- Conclure une convention de formation
- Exemple existe en français,
 - traduction prévue en allemand



Convention de formation

Employé-e

Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 NPA/localité :
 Tél. :
 E-mail :

Employeur

Institution :
 Adresse :
 NPA/localité :
 Tél. :
 E-mail :
 Personne de référence :
 Nom :
 Prénom :

Profession visée : Technologue en DMx CFC **Type de processus choisi :** Art.32

Cette convention vise à clarifier et faciliter la préparation de l'employé-e à la procédure de qualification, selon l'admission directe à l'examen final. Chaque partie s'engage à respecter les clauses prises ci-dessous.

Il est recommandé que l'employeur du candidat réponde aux exigences identiques à toutes les entreprises formatrices des technologues en dispositifs médicaux CFC

L'employé-e s'engage à :	L'employeur s'engage à :
Informar son employeur de l'évolution de sa préparation	Reconnaître l'employé-e comme personne en préparation à la procédure de qualification
Exprimer clairement son besoin de suivi sur le terrain (à préciser ci-après)	Définir le soutien accordé, en fonction des possibilités de l'institution : professionnel-le de référence et modalités pratiques (à préciser ci-après, par exemple FEE)
Transmettre à son employeur la planification des modules de formation auxquels il ou elle est éventuellement inscrit-e	Tenir compte des éventuels jours de formation dans le planning institutionnel pour que l'employé-e puisse y assister
Fréquenter assidûment les modules de formation auxquels il ou elle est éventuellement inscrit-e	Organiser la préparation du travail pratique prescrit dans l'entreprise et désigner un-e supérieur-e hiérarchique pour la procédure de qualification (art.32)
Définir comment le temps de préparation à l'examen et l'examen lui-même est pris en compte dans l'activité. -Est-il pris intégralement sur le temps de travail ? Partiellement ? Pas du tout ? (à préciser ci-après)	

Documents disponibles

Biel/Bienne 2024



Bonnes pratiques
pour la gestion
des personnes en formation
(apprenti-e-s) TDM

UNE PERSONNE EN
FORMATION CELA
COÛTE, UN/E
APPRENTI/E
CELA RAPPORTE!



Existe seulement en
français,
traduction prévue
en allemand

Evolution

	2021	2022	2023	2024
Ecole	30	28	20	38
Ecole art 32	0	0	4	2
Art. 32 avec cours préparatoire	0	8	29	22
Art. 32 sans cours préparatoire	2	6	6	14
Total	32	42	59	76



Conclusion

- Nous sommes sur la bonne voie, mais la profession de TDM doit être défendue et encore être plus mise en lumière
- Des plans de formation sur 5 ans doivent être établis dans les établissements pour permettre aux personnes qui ont l'expérience professionnelle nécessaire de faire le CFC de TDM
- En permettant l'évolution professionnelle des personnes qui travaillent dans les SRDM, nous développons un futur de qualité



SGSV
SSSH
SSSO

Schweizerische Gesellschaft für Sterilgutversorgung
Société Suisse de Stérilisation Hospitalière
Società Svizzera di Sterilizzazione Ospedaliera

Biel/Bienne 2024

Merci de votre attention !

Quelle est l'une des conditions pour pouvoir participer à la procédure de qualification selon l'art 32 du CFC de TDM ?

1. Avoir un niveau C2 de la langue parlée dans l'établissement
2. Avoir préalablement suivi et réussi le STE 2
3. 5 ans d'expérience exclusivement dans le domaine du retraitement des DMx
4. 5 ans d'expérience dont 3 ans dans le domaine du retraitement des DMx